

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
 (Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11 Rect.

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

I. – Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2012, les prévisions de recettes, réparties par catégorie dans l'état figurant en annexe C à la présente loi, sont fixées :

« 1° Pour l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale et par branche :

«

	<i>(En milliards d'euros)</i>
	Prévisions de recettes
Maladie	180,4
Vieillesse	202,6
Famille	54,4
Accidents du travail et maladies professionnelles	13,4
Toutes branches (hors transferts entre branches)	440,2

« 2° Pour le régime général de sécurité sociale et par branche :

«

	<i>(En milliards d'euros)</i>
	Prévisions de recettes
Maladie	155,7
Vieillesse	104,7
Famille	53,9
Accidents du travail et maladies professionnelles	12,0
Toutes branches (hors transferts entre branches)	316,7

« 3° Pour les organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

«

(En milliards d'euros)

	Prévisions de recettes
Fonds de solidarité vieillesse (FSV)	14,2

»

II. – En conséquence, rétablir l'annexe C dans la rédaction suivante :

« État des recettes, par catégorie et par branche, des régimes obligatoires de base et du régime général ainsi que des recettes, par catégorie, des organismes concourant au financement de ces régimes

« 1. Recettes par catégorie et par branche des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

« Exercice 2012 (prévisions)

« *(En milliards d'euros)*

	maladie	vieillesse	famille	AT-MP	Régimes de base
Cotisations effectives	82,2	110,5	35,3	12,3	240,2
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,4	1,3	0,5	0,0	3,3
Cotisations fictives d'employeur	0,9	36,6	0,1	0,3	38,0
Contribution sociale généralisée	63,0	0,1	9,5	0,0	72,5
Impôts et taxes	27,8	17,7	8,0	0,3	53,8
Transferts	2,4	35,4	0,3	0,1	27,7
Produits financiers	0,0	0,1	0,0	0,0	0,2
Autres produits	2,7	0,8	0,6	0,4	4,5
Recettes	180,4	202,6	54,4	13,4	440,2

« Les montants figurant en total par branche et par catégorie peuvent être différents de l'agrégation des montants détaillés du fait des opérations réciproques (notamment transferts).

« 2. Recettes par catégorie et par branche du régime général de sécurité sociale :

« Exercice 2012 (prévisions)

« *(En milliards d'euros)*

	maladie	vieillesse	famille	AT-MP	Régime général
Cotisations effectives	73,8	67,3	35,0	11,4	187,5
Cotisations prises en charge par l'Etat	1,1	0,9	0,5	0,0	2,5
Cotisations fictives d'employeur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contribution sociale généralisée	54,6	0,0	9,6	0,0	64,2
Impôts et taxes	21,3	11,1	7,9	0,2	40,5
Transferts	2,6	25,2	0,3	0,0	18,5
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres produits	2,4	0,2	0,6	0,3	3,5
Recettes	155,7	104,7	53,9	12,0	316,7

« Les montants figurant en total par branche et par catégorie peuvent être différents de l'agrégation des montants détaillés du fait des opérations réciproques (notamment transferts).

« 3. Recettes par catégorie des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de base de sécurité sociale :

« Exercice 2012 (prévisions)

« *(En milliards d'euros)*

	Fonds de solidarité vieillesse
Contribution sociale généralisée	10,0
Impôts et taxes	4,2
Produits financiers	0,0
Total	14,2

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par rapport à l'actualisation des prévisions d'ores et déjà présentée par le Gouvernement au Parlement pour tenir compte de la révision des hypothèses macro-économiques, les ajustements sont très limités et de nature essentiellement technique. Ils intègrent notamment le vote par le Sénat d'un régime transitoire pour l'abaissement du seuil d'assujettissement des indemnités de rupture.